



Règlement RV-2010-10-08 modifiant le Règlement numéro 276 remplaçant le règlement numéro 259 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Insertion de l'article 16.1 « Sens unique »

Le Règlement numéro 276 remplaçant le règlement numéro 259 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié par l'insertion, après l'article 16, du suivant :

« Article 16.1 Sens unique

La circulation des véhicules ne doit se faire que dans un sens sur les chemins ou parties de chemins suivants :

- 1° sur la rue Saint-Maurice, de l'intersection de la rue des Pruniers jusqu'à l'intersection de la rue du Couvent, en direction ouest;
- 2° sur la rue Saint-Maurice, de l'intersection de la rue du Couvent jusqu'à l'intersection de la place de l'École, en direction est;
- 3° sur la rue du Couvent, de l'intersection de la rue Saint-Maurice jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Hélène, en direction sud;
- 4° sur la place de l'École, sur une distance de 40 mètres vers le sud calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Maurice, en direction nord; ».

Adopté le 29 novembre 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 DÉCEMBRE 2010